



Philippe Huppé
Député de l'Hérault

Paris, le 13 septembre 2021

Madame, Monsieur,

Alors que les vendanges sont en cours dans notre département et ayant parfaitement conscience des difficultés conjoncturelles et structurelles que vous rencontrez, j'ai souhaité vous adresser ce courrier afin de vous indiquer les différentes aides déployées par l'Etat à la suite de l'épisode de gel mais aussi dans le cadre du Plan de relance.

Le 14 avril dernier, au lendemain du terrible épisode de gel des 7 et 8 avril qui a fortement frappé notre département, le Premier ministre ainsi que le ministre de l'agriculture avaient accepté ma sollicitation afin d'annoncer les mesures d'aides à Montagnac. À cette occasion, le Premier ministre avait donc indiqué qu'un milliard d'euros d'aides allait être débloqué pour l'ensemble des agriculteurs français concernés.

Ainsi, dès le 3 mai et afin de pallier à l'urgence, le Gouvernement a mis en place un fonds d'urgence de 20 millions d'euros, dont la gestion a été confiée aux préfets, pour venir en aide aux exploitations les plus en difficultés sous la forme d'une aide forfaitaire par exploitation. Dans l'Hérault, ce sont 411 exploitations, essentiellement des viticulteurs, qui ont été aidées par le biais de cette enveloppe de 865 000 euros dans un premier temps puis rallongée à 1 140 000 euros, quand bien même ils n'étaient pas touchés immédiatement par les conséquences du gel, au contraire notamment des arboriculteurs.

Après de nombreuses concertations, le Gouvernement a ensuite annoncé plusieurs mesures.

En premier lieu, des exonérations de cotisations sociales seront mises en œuvre et devraient concerner près de 70% des exploitations dont l'activité principale a été impactée par le gel. Une enveloppe de 170 millions d'euros est mobilisée pour prendre en charge ces cotisations par le biais des MSA. Ces exonérations de cotisations seront calculées sur la base d'un barème lié au taux de perte prévisionnel de récolte et en fonction de l'enveloppe allouée au département.

- Perte entre 20 et 40% : jusqu'à 3 800€ ;
- Perte entre 40% et 60% : jusqu'à 5 000€ ;
- Perte entre 60% et 100% : jusqu'à 15 000€.

Les démarches sont à réaliser auprès de la MSA avec un formulaire en ligne à remplir avant le 8 octobre et les décisions de prise en charge de cotisations seront notifiées avant le 31 décembre 2021. Le coût total de cette mesure, estimé à 170 millions d'euros attribués par la MSA, sera intégré dans le projet de loi de finances rectificatives à la fin de l'année. Ainsi, je pourrais, en tant que député, veiller à ce que ces 170 millions d'euros suffisent à couvrir les besoins de tous ceux qui ont été durement touchés.



Philippe Huppé
Député de l'Hérault

En second lieu, des dégrèvements sur la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) seront également accordés d'office aux agriculteurs impactés par le gel, sur la base d'une cartographie établie au niveau départemental. Le Gouvernement a demandé aux Directions départementales des finances publiques de prononcer, autant que possible, les dégrèvements d'office avant émission de l'avis d'imposition.

Troisièmement, une amélioration des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) a également été annoncée avec une prolongation du PGE saison jusqu'à la fin de l'année 2021 pour les agriculteurs touchés par le gel. Par rapport au PGE classique, le PGE Saison permet d'augmenter le plafond d'emprunt maximal en prenant en compte les trois meilleurs mois de l'année de référence. Je vous précise qu'aucun remboursement n'est exigé la première année, voire, sur demande, pendant les deux premières années. Il est ensuite possible de rembourser immédiatement le prêt ou de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires (4 ans maximum en cas de décalage initial d'un an supplémentaire) ou de mixer les deux, dans le but de rester dans la limite de 6 ans fixée par la commission européenne.

Quatrièmement, au-delà de l'urgence, des mesures d'indemnisations exceptionnelles des pertes de récoltes devront permettre de maximiser les soutiens publics. Ainsi, le régime des calamités agricoles est étendu et déplafonné. L'ouverture de l'indemnisation au titre des calamités agricoles à hauteur de 500 millions d'euros pour les exploitants les plus touchés par le gel concernera exceptionnellement les dommages assurables comme la vigne, selon les taux d'indemnisation applicables pour les récoltes ayant subi des pertes :

- Entre 30 % et 50 % de pertes, le taux d'indemnisation est de 20 % ;
- Entre 50 % et 70 % de pertes, le taux d'indemnisation est de 30 % ;
- Plus de 70 % de pertes, le taux d'indemnisation est de 40 %.

En outre, je vous précise qu'un soutien spécifique sera accordé aux assurés par le biais d'un rachat de points de franchise. Sur ce point, nous en sommes en attente de détails, le ministre de l'agriculture étant en discussion avec l'Europe pour faire avancer ce dossier.

Cinquièmement, un dispositif de soutien exceptionnel aux entreprises de l'aval est également prévu, notamment les coopératives et les entreprises de négoce qui seront par voie de conséquences, impactées. Ce dispositif sera réservé aux entreprises dont l'activité dépend à 60% d'une zone touchée par le gel et qui encourent des pertes d'approvisionnement d'au moins 20% ainsi qu'une perte d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) d'au moins 30% par rapport à l'année de référence.



Philippe Huppé
Député de l'Hérault

L'EBE est défini comme la valeur produite au cours d'un cycle de production après déductions des approvisionnements utilisées : engrais, semences, phytosanitaires, etc ; des services auprès des tiers (assurances, travaux etc) ; des impôts et taxes (excepté l'impôt sur le revenu) ; des frais de personnel (salaires, charges sociales, etc.) L'indemnisation accordée sera égale à 50% de la perte constatée d'EBE par rapport à l'année de référence et jusqu'à 80% pour les TPE. Sous réserve de l'accord de la Commission européenne, il sera possible d'obtenir dans le cadre de ce dispositif, une avance remboursable pour les entreprises ayant une baisse d'EBE prévisionnelle d'au moins 50%.

Par ailleurs, à plus long terme, le Gouvernement a annoncé un doublement des enveloppes destinées à lutter contre les calamités agricoles ainsi qu'une réforme de l'assurance multirisque climatique (assurance récolte), pilotée dans le cadre du Varenne agricole de l'eau lancé le 28 mai 2021. Le Président de la République a dévoilé vendredi 10 septembre, les contours de cette réforme tant attendue mais jamais faite, qu'il voudrait voir adoptée début 2022 pour une application en 2023. Le Président de la République assume la nécessaire solidarité nationale qu'il faudra pour financer le système de l'assurance récolte, qu'il estime à 600 millions d'euros en moyenne. Deuxième élément dévoilé, la volonté de simplification et de rapidité avec notamment la mise en place d'un interlocuteur unique pour un agriculteur et une réponse rapide en quelques semaines contre 9 mois de délais en moyenne à ce jour pour percevoir un remboursement pour les calamités agricoles.

Enfin, dans le cadre de la gestion de l'épisode de gel, le Gouvernement a également annoncé le doublement de l'enveloppe pour l'acquisition d'équipements de protection contre les aléas climatiques lancée par le plan France Relance, passant de 100 à 200 millions d'euros. Le deuxième guichet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022 par FranceAgriMer, dans la limite des crédits disponibles. Outre ce dispositif, le Plan de Relance dévoilé l'an dernier présentait également un intérêt certain pour les agriculteurs avec notamment la création d'un crédit d'impôt pour la certification « Haute Valeur Environnementale » ou encore le programme « plantons des haies » jusqu'au 1^{er} octobre.

Espérant que ces éléments vous aient été utiles et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Philippe Huppé

